

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

Ev250053 - AT_C_2025_391

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2024-SJ-51 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 02 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'Association Athlétisme Metz Métropole - A2M, Stade Olympique de Metz Boulevard Saint-Symphorien 57050 LONGEVILLE LES METZ organise l'événement " la Messine 2025" au départ de la Place de la République,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre l'organisation des cette course/ marche dans les rues Messines dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dimanche 27 avril 2025 pour permettre, en toute sécurité, la bonne organisation de la course/ marche "La Messine", les dispositions suivantes seront prises :

A - La circulation des véhicules sera strictement interdite, de 9h30 à 14h00, partiellement ou sur la totalité des voies désignées ci-après et en fonction de l'installation du parcours et de la mise en sécurité des participants et du public, sauf bus et services de secours et d'incendie

Place de la République, avenue Robert Schuman, Rue Winston Churchill, Rue des Clercs, Rue du Palais, En Nexirue, Rue Poncelet, Rue au Ours, Rue du Palais, Rue de la Paix, Rue Saint Louis, rue Ambroise Thomas, rue Blondel, rue Serpenoise, Place de Chambre, Rue d'Estrées, Place Jean Paul II, Rue Paul Bezanson, Place Saint Jacques, Rue Ladoucette, Rue de la Tête d'Or, Rue Dupont des Loges, En Chaplerue, Rue Du Grand Cerf, Place Saint Louis, Rue du Change, En Fournirue, Rue des Murs, Rue des Récollets, Rue de l'Abbé Risso, Rue d'Enfer, En Jurue, Place Sainte Croix, Rue Taison, Rue de la Princerie, Place d'Armes Jacques François Blondel, Rue du Chanoine Collin, rue Four du Cloître, Rue d'Alger, rue des Jardins, Impasse Saint Jean, Quai du Temple Neuf, Quai des Régates, Boulevard Poincaré, Allée Victor Hégly, Rue du Juge Pierre Michel, Promenade de l'Esplanade.

Les bus seront autorisés à circuler, avenue Robert Schuman, boulevard Poincaré et allée Victor Hégly, dans les deux sens.

L'accès au parking République s'effectuera uniquement par la voie interne le long du boulevard Poincaré. Les véhicules sortants se dirigeront vers l'avenue Ney.

Le parking Cathédrale sera inaccessible en entrée et toujours possible en sortie.

Par ailleurs, sur la totalité des voies situées en intersection ou en débouché du parcours, la circulation des véhicules sera neutralisée. En fonction des besoins, certaines de ces voies pourront être, partiellement ou en totalité, mises en impasse et/ou des mesures de stationnement pourront être prises.

Des mesures de déviation complémentaires permettant l'évitement du parcours et la meilleure gestion du flux automobile seront prises.

B - Du samedi 26 avril 2025 à 21h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 14h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant, en totalité ou partiellement, sur l'ensemble des voies parcourues par la course et dans les voies suivantes.

- rue Winston Churchill (taxis)
- place de Chambre (en contrebas du marché couvert)
- rue d'Estrées
- cour du Marché Couvert
- place d'Armes Jacques François Blondel (GIG/GIC et taxis)
- rue de la Princerie
- rue des Récollets
- rue de l'Abbé Risso
- rue d'Enfer
- rue du Four du Cloître
- rue du Chanoine Collin
- rue d'Alger
- rue des Jardins
- rue aux Blé

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

L'organisateur déployera impérativement tous les moyens en matériels et en personnel nécessaires afin d'assurer la sécurisation du parcours et des participants, et ce, notamment sur tous les carrefours et intersections des voies débouchant sur le tracé de la course et qui ne seraient pas déjà sécurisés par les services de Police.

Par ailleurs, les services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

L'ensemble de ces dispositions seront levées en fonction du déroulement de la course.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMÉTROPOLE DE METZ. 72H00 avant, un constat de mise en place des panneaux sera réalisé par un agent assermenté . Le constat sera transmis au service de Police Municipale.

ARTICLE 3

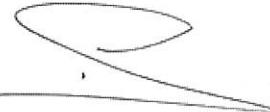
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 03 avril 2025


Hervé NIEL
Adjoint au Maire